



Aytré, le mercredi 12 juin 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°17_2024
Objet : Demande de subvention : Trame verte - Plantation de sujets végétaux
Émetteur :
 Finances
 05 46 30 19 13
 dga@aytre.fr

Affaire suivie par :
 Marie GARDIENNET

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement ci-dessous,

Le Maire DÉCIDE :
Article 1 :
DE SOLLICITER

- auprès de la Communauté d'Agglomération l'attribution d'une subvention dans le cadre du dossier au titre de la « Trame verte », dûment constitué.

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT*	Montant sollicité HT	Taux intervention
CDA La Rochelle	Sollicité	5 000 €	2 500 €	50 %
Sous-total			2 500 €	
Autofinancement			2 500 €	50 %
Coût HT			5 000 €	100%

*Fond et somme limitée à 5 000€ par an et par commune

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

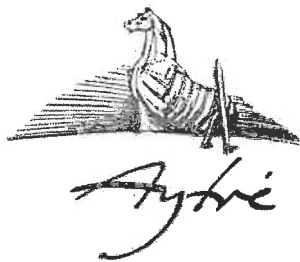
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Par délégation
du conseil municipal
 Tony LOISEL
 Maire d'Aytré

Ville d'Aytré
 Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
 05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr



Aytré, le vendredi 7 juin 2024

**DECISION DU MAIRE
N°24_2024**

Émetteur :
Service de la commande
publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Ulysse TUTIAUX

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
VU le code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;
VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire
VU l'appel public à la concurrence publié le 24 avril 2024 lançant la mise en concurrence des entreprises et fixant la DLRO au 13 mai 2024 à 12h00 ;
CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville de confier à un opérateur économique les travaux de voirie en procédure adaptée alloti :

- Lot n°1 : « TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »
- Lot n°2 : « PETITS TRAVAUX ET MISE A DISPOSITION »

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société EIFFAGE s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ATLANROUTE s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE RETENIR ET D'ATTRIBUER les offres des opérateurs économiques pour les lots suivants :

- Lot n°1 Travaux de voirie et de réseaux divers : à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 190 704euros TTC
- Lot n°2 Petit travaux et mise à disposition : à l'entreprise ATLANROUTE pour un montant de 97 715euros TTC

Article II.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article III.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Maire





Aytré, le mardi 11 juin 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°26/2024

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Ulysse TUTIAUX

Objet : Attribution du marché de remise aux normes incendie de l'Ecole primaire de La Courbe

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

VU l'appel public à la concurrence publié le 28 mars 2024 lançant la mise en concurrence des entreprises et fixant la DLRO au 22 avril 2024 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville de confier à un opérateur économique les travaux de remise aux normes incendie de l'école primaire de la courbe

CONSIDÉRANT que ce besoin était alloti en deux lots : « Lot 1 : Cloisons-Doublage-Faux plafond » et « Lot 2 Peinture »

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société F DOUZILLE SAS s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse s'agissant du Lot 1 ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société MODESTE PEINTURE s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse s'agissant du Lot 2 ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE RETENIR et D'ATTRIBUER le Lot 1 « Cloisons-Doublage-Faux plafond » du marché de travaux de remise aux normes incendie de l'école primaire de La Courbe à l'entreprise F DOUZILLE SAS pour un montant de 111 852€ TTC (cent onze mille huit cent cinquante-deux euros)

DE RETENIR et D'ATTRIBUER le Lot 2 « Peinture » du marché de travaux de remise aux normes incendie de l'école primaire de La Courbe à l'entreprise MODESTE PEINTURE pour un montant de 10 189,56€ TTC (dix mille cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-six centimes)

AR Prefecture

AR Prefecture

017-211700281-20240711-DEL2-110724-DE

Recu le 16/07/2024

Publie le 16/07/2024

Recu le 17/06/2024

Publie le 17/06/2024

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

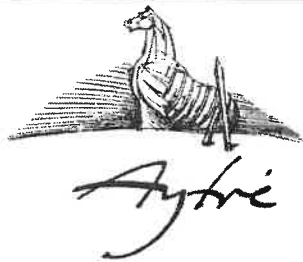
Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel
Maire d'Aytré

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr



Aytré, le mercredi 12 juin 2024

**DECISION DU MAIRE
N°27_2024**

Émetteur :
Service de la commande
publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Ulysse TUTIAUX

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
VU le code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;
VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

VU l'appel public à la concurrence publié le 24 avril 2024 lançant la mise en concurrence des entreprises et fixant la DLRO au 13 mai 2024 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville de confier à un opérateur économique la gestion d'accès des bâtiments communaux de la mairie ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société VAMA s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE RETENIR ET D'ATTRIBUER l'offre de l'opérateur économique VAMA pour le marché public de gestion d'accès des bâtiments communaux de la mairie pour un montant de 58 010€ TTC (cinquante huit mille dix euros)

Article II.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article III.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Tony LOISEL
Maire



Aytré, le vendredi 21 juin 2024

DÉCISION BUDGETAIRE DU MAIRE

Prise en vertu de l'article L5217-10-6 du CGCT

N°D28-2024

OBJET : Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits

Émetteur :

Finances

05 46 30 19 13

dga@aytre.fr

Le Maire de la ville d'Aytré,

Affaire suivie par :

Marie GARDIENNET

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 06 du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, portant notamment sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la réalisation des projets listés comme annexé (maquette simplifiée) :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts comme annexé.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Ferrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Ferrières.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Maire



Ville d'Aytré

Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX

05 46 30 19 19 - information@aytre.fr

aytre.fr

AR Prefecture

AR Prefecture

017-211700281-20240711-DEL2-110724-DE

ANNEXE DÉCISION BUDGETAIRE DU MAIRE N° 1 AU BUDGET MUNICIPAL 2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

Date de signature le 24/06/2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Opération/Programme / Article / Fonction	DATE BM	Objet	Montant	Programme / Article / Fonction	Objet	Montant
151/15103/2315/845	17/04/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics)	-12 364,56 €			
143/14301/2315/588		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics) pour installation compteurs individuels électriques - cabanes de plage	12 364,56 €			
151/15103/2315/845	10/04/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics)	-27 957,63 €			
143/14301/2315/588		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics) pour installation compteurs individuels eau - cabanes de plage	27 957,63 €			
151/15103/2315/845	22/04/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers les opérations 143 (voirie et espaces publics) et 141 (équipements culturels & pole cce)	-155 000,00 €			
143/14301/2315/588		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics) pour installation compteurs individuels électricité - cabanes de plage	50 000,00 €			
141/14101/2313/313		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 141 (équipements culturels & pole cce) pour travaux de ravalement façade médiathèque	105 000,00 €			
151/15103/2315/516		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 127 (espaces verts et naturels)	-59 000,00 €			
127/12704/2128/5110		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 127 (espaces verts et naturels) pour aménagement jardin à la française - parc J.MACÉ	55 000,00 €			
127/12704/2313/5110		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 127 (espaces verts et naturels) pour construction mur mitoyen parc J. MACÉ et Mr Blanquart	4 000,00 €			
145/14509/2313/3127	28/05/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-4 408,80 €			
131/13106/2313/3211		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour remplacement porte arriere tennis couverts	4 408,80 €			
145/14509/2313/3127	28/05/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-4 749,60 €			
131/13106/2313/3211		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour remplacement porte principale tennis couverts	4 749,60 €			
151/15103/2315/516	07/05/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 144 (centre technique municipal)	-6 680,40 €			
144/14401/21848/025		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 144 (centre technique municipal) pour achat de bancs urbains - nouveau cimetière	6 680,40 €			
145/14509/2313/3127	28/05/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 122 (restructuration des écoles)	-24 109,02 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 122 (restructuration des écoles) pour remise aux normes incendie - école La courbe	24 109,02 €			
145/14509/2313/3127	28/05/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 127 (espaces verts et naturels)	-26 707,60 €			
127/12704/2188/3255		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 127 (espaces verts et naturels) pour installation jeux PMR - parc J. MACÉ	26 707,60 €			
145/14509/2313/3127	28/05/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-54 516,56 €			
131/13105/2313/3256		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour surplus réalisation du pôle nautique	54 516,56 €			
144/14407/2313/0201	23/05/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 144 (centre technique municipal) vers l'opération 141 (équipements culturels & pole cce)	-1 362,28 €			
141/14104/21351/0200		Transfert de crédits depuis l'opération 144 (centre technique municipal) vers l'opération 141 (équipements culturels & pole cce) pour travaux d'aménagement informatiques "UBIQUITI" - divers bâtiments communaux	1 362,28 €			
145/14509/2313/3127	06/06/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 121 (équipements éducatifs)	-8 400,00 €			
121/12109/2031/281		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 121 (équipements éducatifs) pour études préliminaires - construction cuisine centrale	8 400,00 €			
151/15103/2315/516	04/06/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics)	-2 472,91 €			
143/14301/2315/588		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics) pour installation compteurs individuels électriques - cabanes de plage	2 472,91 €			

AR Prefecture

017-211700281-20240711-DEL2_110724-DE

Reçu le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

Code	DATE	Description	Montant		
		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 155 (aménagement LOTI)	-6 215,40 €		
155/15509/2315/511		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 155 (aménagement LOTI) pour solde travaux espaces verts	6 215,40 €		
149/14902/2128/0204	15/12/2023	Transfert de crédits depuis l'opération 149 (aléas et risques) vers l'opération 146 (bâtiment mairie)	-12 870,00 €		
146/14609/2051/18		Transfert de crédits depuis l'opération 149 (aléas et risques) vers l'opération 146 (bâtiment mairie) pour achat logiciel PCS	12 870,00 €		
144/14401/215731/114	30/05/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 144 (centre technique municipal) vers opération financière	-6 001,00 €		
1641/01		Transfert de crédits depuis l'opération 144 (centre technique municipal) vers opération financière pour capital emprunt - extension de garantie véhicule police municipale	6 001,00 €		
TOTAL			0,00 €	TOTAL	0,00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Article / Fonction/service	DATE BM	Objet	Montant	Service / Chapitre / Article / Fonction	Objet	Montant
011/615228/0204/19	30/05/2024	Transfert de crédits du service assurances/risques et affaires juridiques vers le service finances	-3 246,20 €			
66/66111/01/10		Transfert de crédits du service assurances/risques et affaires juridiques vers le service finances pour interets emprunt - extension de garantie véhicule police municipale	3 246,20 €			
TOTAL			0,00 €	TOTAL		0,00 €

SUIVI DE LA FONGIBILITE

DRI	8 127 899,79 €
7,5%	609 592,48 €
DM1	-412 815,76 €
Solde	196 776,72 €
DRF	10 457 768,33 €
7,5%	784 332,62 €
DM1	-3 246,20 €
Solde	781 086,42 €

Fait à Aytré, le 20/06/2024

Le Maire,

TONY LOISEL



017-211700281-20240624-D28 2024-AR
 Reçu le 24/06/2024
 Publié le 24/06/2024
 AR Prefecture